



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

Gex, le 30 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.

Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et GILLET, Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE, adjoints,

Mesdames ASSENARE, MARET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, BROCHIER et CHARRE*, Messieurs DANGUY, DESAY, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE, conseillers municipaux.

<u>POUVOIRS</u> :	Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme COURT,
	M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
	M. CADOUX	donne pouvoir	à M. CRUYPENINCK,
	M. HELLET	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
	M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. DANGUY,
	Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme GILLET,
	M. RENARD	donne pouvoir	à M. VENARRE,
	Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à Mme VANEL-NORMANDIN,
	M. CHARPENTIER	donne pouvoir	à Mme BROCHIER,
	M. DUBOUT*	donne pouvoir	à Mme CHARRE.

***EXCUSÉS** : Madame CHARRE et M. DUBOUT par procuration pour les délibérations n°14 & 15.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Monsieur Christophe VIGUÉ, responsable du service aménagement urbanisme.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame MARET s'est abstenue.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 10 décembre 2019)

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Notoriété acquisitive relative à la parcelle cadastrale AI 338,
- 2) Échange de terrains avec le Département de l'Ain et dévoiement de la route départementale n°1005 par l'avenue de la Poste,
- 3) Désaffectation et déclassement du domaine public communal dans l'emprise du projet « Gex – Cœur de Ville »,
- 4) Approbation du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération « Cœur de Ville »,
- 5) Approbation de la cession de terrains communaux à l'aménageur dans le cadre du projet « Gex – Cœur de Ville » et autorisation de la signature de la promesse de vente,
- 6) Approbation du nouveau programme d'équipements publics dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et autorisation de la signature de la promesse de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA),
- 7) Cession immobilière et mise à disposition d'un terrain au profit de la « Poste Immo » pour la réalisation d'une plate-forme de courrier à l'Aiglette Sud,
- 8) Convention de reversement CAPG/Ville de Gex – Projet Urbain Partenarial « Contamines »,
- 9) Convention de reversement CAPG/Ville de Gex – Projet Urbain Partenarial « Gex-la-Ville »,
- 10) Adoption du budget primitif 2020 de la Commune,
- 11) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville,
- 12) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de l'école de Parozet,
- 13) Adoption du budget primitif 2020 de la forêt,
- 14) Forêt : programme des coupes 2020,
- 15) Forêt : programme des travaux 2020,
- 16) Forêt : demande de subvention auprès de l'association Sylv'acces pour les travaux 2020,
- 17) Convention entre la commune de Gex et le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergies (CEE) des communes et établissements publics du département de l'Ain,
- 18) Approbation de la convention entre la commune de Gex et la société ORANGE portant sur la réalisation de travaux de dissimulation et de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE dans le secteur de la rue de la Folatière et de la rue des Grands Champs,
- 19) Approbation de la convention entre la commune de Gex et le conseil départemental de l'Ain portant sur la réalisation d'un mini-giratoire franchissable, à l'intersection de la RD 1005 et de la RD 15h avec la place Gambetta,

- 20) Mise à jour de la procédure d'achat de la Commune au 1^{er} janvier 2020,
- 21) Adhésion de la Commune à la Société d'Économie Montagnarde de l'Ain (SEMA),
- 22) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- 23) Ouvertures dominicales de commerces en 2020,
- 24) Nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour l'accueil des élèves de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex,
- 25) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
- 26) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 27) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission affaires sociales du 29 octobre 2019,
- 2) Commission logement du 29 octobre 2019,
- 3) Commission culture jeunesse du 30 octobre 2019,
- 4) Commission urbanisme et transports du 5 novembre 2019,
- 5) Commission urbanisme et transports du 3 décembre 2019,
- 6) Commission économie tourisme du 6 novembre 2019,
- 7) Commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,
- 8) Commission associations sports du 21 novembre 2019,
- 9) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 11 décembre 2019.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2019_195_DEC** : signature de l'avenant n°3 présenté par la société DALKIA concernant le marché de fournitures et de services d'entretien et de maintenance des équipements de traitement d'air, groupes froid, chauffages des bâtiments communaux, pour un montant de + 6 085 € HT,

- **2019_196_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 12 901.20 € HT,

- **2019_197_DEC** : signature du marché de fournitures et de services avec la société COMIMPRESS concernant la conception graphique et la mise en page des supports de communication pour la ville de Gex sur les années 2020, 2021 et 2022 (possibilité de reconduction expresse une fois pour un période d'un an), pour un montant annuel minimal de 8 000 € HT et maximal de 18 000 € HT,

- **2019_198_DEC** : signature du marché de fournitures et de services avec la société COMIMPRESS concernant les impressions des supports de communication pour la ville de Gex sur les années 2020, 2021 et 2022 (possibilité de reconduction expresse une fois pour un période d'un an), pour un montant annuel minimal de 12 000 € HT et maximal de 20 000 € HT,

- **2019_199_DEC** : signature du marché de services avec les sociétés TECURBIS et ESPELIA concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'un marché de transport à la demande communal, pour un montant de 12 450 € HT avec la société TECURBIS et 8 350 € HT avec la société ESPELIA,

- **2019_200_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société SAEV concernant le marché de travaux d'extension du cimetière communal (lot 2 : aménagements paysagers), pour un montant de +6199.56 € HT,

- **2019_201_DEC** : signature du devis présenté par la société NRJ GLOBAL RÉGIONS concernant les annonces publicitaires sur les radios Nostalgie et LFM à l'occasion du spectacle VÉRINO, pour un montant de 4 443.76 € HT,

- **2019_202_DEC** : signature du contrat avec la société MC4 DISTRIBUTION concernant les programmations de films pour le cinéma municipal sur l'année 2020, pour une redevance annuelle calculée sur une base de 2.5% de la recette base films perçue au guichet (hors TVA, hors TSA) soit un montant d'environ 2 000 € HT,
- **2019_203_DEC** : signature du renouvellement du contrat avec par la société DECALOG concernant le contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale pour l'année 2020, pour un montant de 1 694.11 € TTC,
- **2019_204_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE concernant le marché de travaux de dévoiement de la RD1005 (lot 1 : VRD terrassement), pour un montant de +66 194.23 € HT,
- **2019_205_DEC** : attribution du logement sis 2 rue des Usiniers à Madame Charlene DI MÉGLIO, sur la période du 18 janvier 2020 au 17 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 339.75 € (charges et abonnements seront supportés par l'occupant),
- **2019_206_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société SMACL Assurances concernant le marché d'assurance dommages aux biens, la cotisation annuelle sera désormais de 26 560 € HT,
- **2019_207_DEC** : signature de la convention avec la société ARPÈGE concernant la mise à jour de la base de données ORACLE pour le logiciel CONCERTO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 370.05 € HT,
- **2019_208_DEC** : signature du marché avec la société PNAS – AREAS DOMMAGES concernant l'assurance responsabilité civile pour la commune de Gex couvrant la période 2020/2022, pour un montant annuel de 10 846 € TTC en solution de base franchise de 200 €,
- **2019_209_DEC** : signature du marché avec la société 2C COURTAGE / CFDP concernant l'assurance protection juridique/défense pénale des élus et des agents de la commune de Gex, couvrant la période 2020/2022, pour un montant global de 2 292.94 € TTC,
- **2019_210_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'atelier Mathé VUILMET SARL d'architecture, mandataire de groupement, concernant le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de - 2 000 € HT,
- **2019_211_DEC** : tarifs des services publics communaux au 1^{er} janvier 2020,
- **2019_212_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant le renouvellement de la maintenance des actifs du réseau CISCO sur la période du 11 janvier 2020 au 10 janvier 2021, pour un montant de 5 332.80 € TTC,
- **2019_213_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 14 053.44 € TTC,
- **2019_214_DEC** : signature du devis avec l'entreprise KENTEC, concernant la fourniture et l'installation de rideaux noirs occultants ignifugés à l'Espace Perdtamps, pour un montant de 5 816 € HT,
- **2019_215_DEC** : signature l'avenant n°2 avec la société SMACL, concernant le contrat d'assurance de la flotte automobile, pour un montant de 4 766.32 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Déclaration de M. JUILLARD : « Nous voudrions faire une remarque préliminaire sur les façons dont le projet Cœur de ville et celui du lycée ont été conduits.

Pour le projet Cœur de ville, nous vous avons indiqué que si le projet était mené en toute transparence et en consultant les habitants, nous supporterions le projet. C'est ce qui s'est passé jusqu'au choix du promoteur puis de la présentation de l'implantation des locaux et des équipements. Par contre, après cette étape, vous avez fait des choix engageant la commune pour plusieurs millions d'euros. Entre autres :

- 100 places de parking relais restent à financer, soit environ 3 millions.
- Le cinéma sera entièrement aménagé aux frais de la commune alors que nous ne savons pas exactement comment il sera exploité ni quels seront la politique culturelle et l'usage que voudra en faire la prochaine mandature. Coût environ 2 millions.
- L'office de tourisme dont on ne sait pas s'il sera adapté, pour environ 900 000 euros.

Gouverner c'est choisir et vous l'avez fait. Mais là n'est pas la question.

La question c'est l'analyse des risques et surtout la qualité de cette analyse que vous avez conduite tout seul. Pourquoi, à contrario de ce qui s'est fait dans les phases précédentes, ne pas nous avoir impliqués dans ces analyses, sauf il y a 3 semaines au cours d'un conseil spécial durant lequel nous avons découvert les documents sur lesquels nous allons devoir voter ce soir ?

La même question se pose pour les engagements pris sur le projet du lycée, autour de 15 millions à trouver sans savoir exactement où.

En conclusion : environ 20 millions engagés moins d'un an avant le renouvellement de l'équipe municipale. Ceci avec un minimum de vraie consultation. Nous espérons que la prochaine équipe se comportera différemment.

Ceci-dit nous prendrons nos responsabilités et répondrons oui à tous ces projets tout en croisant les doigts pour que les problèmes que vous auriez pu négliger, n'arrivent pas ».

Monsieur le Maire : « Les bras m'en tombent, vous évoquez des sujets connus depuis le départ (cinéma, office de tourisme, etc.) auxquels vous avez été associés. La dernière commission municipale généralisée que vous mentionnez devait à nouveau vous informer sur l'évolution du projet. Aucun changement de destination n'est intervenu depuis la signature du traité de concession, certains locaux comme ceux de l'Office de tourisme étant toujours suspendus à la décision de Pays de Gex Agglo. Je n'accepte pas vos propos sur le fait que je travaillerais tout seul. Les différents comités (de pilotage, technique) ont constitué le cadre de travail pour faire avancer le projet collectivement, aucune décision importante n'ayant été prise sans que vous en ayez été informés, de même à l'égard de la population. Il est mensonger de souligner un manque de transparence dans ce dossier. Les réunions techniques avec l'aménageur et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont inévitables pour aller techniquement au fond des choses et affiner le chiffrage de l'opération, mais rien n'a été décidé en catimini en contradiction avec les orientations prises par le conseil municipal dans son entier. Les chiffres que vous avancez restent des estimations susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la réalisation des études. J'aimerais bien que vous me citiez un exemple concret de décision prise en dehors des phases de concertation. L'ouverture d'une période électorale ne doit pas autoriser quiconque à raconter n'importe quoi ni à perdre son sang-froid. Je rappelle que le projet Cœur de Ville a donné lieu à cinq ans de concertation, 30 réunions publiques, une Maison du projet recevant 15 à 20 personnes tous les quinze jours, etc. »

Monsieur JUILLARD : « Vous n'avez pas bien écouté ma déclaration et n'avez pas compris mes propos. Vous lirez mon texte à tête reposée. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes dans une démarche à laquelle vous ne nous aviez pas habitués jusqu'à présent. Je ne vous laisserai pas tenir des propos de cette nature sans réagir. Aussi je vous invite à clarifier votre déclaration et à indiquer précisément en séance publique les changements d'orientation qui auraient été pris sans l'accord du conseil municipal. »

Monsieur JUILLARD : « Décider, c'est faire des analyses de risques. Ces analyses doivent se faire en groupe car plus on est nombreux, moins nous risquons d'oublier des sujets. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que l'enveloppe globale du projet a été changée ? Je ne comprends pas votre raisonnement. »

Monsieur JUILLARD : « L'enveloppe globale n'a pas évolué mais les chiffres que je vous ai cités n'ont été analysés que par vous dans votre coin. »

Monsieur le Maire : « C'est une plaisanterie. Tous les chiffrages ont été contrôlés par le cabinet qui nous assiste, au fur et à mesure de l'avancée du projet et sans changer la moindre orientation. Comme il vous l'a été présenté à la dernière commission municipale généralisée, nous avons demandé une option chiffrée pour des équipements finis, par exemple au cinéma. Concernant le lycée, c'est vrai que j'ai dû me battre parfois seul pour porter la candidature de Gex. Je ne vous ai pas beaucoup entendu pour appuyer le dossier. Le mouvement politique qui vous soutient a même remis en question le choix de Gex pour le futur lycée. En tant que maire de Gex, je suis fier de m'être battu pour obtenir un lycée dont bénéficieront les enfants de notre commune et du secteur nord du Pays de Gex. La jeunesse c'est l'avenir : les 16 millions d'investissements fléchés ne m'effraient pas car je rappelle que nous avons réalisé 60 millions d'investissement au cours de cette mandature, tout en baissant notre niveau d'endettement de 37%. Par ailleurs, ces 16 millions d'investissements pourront recevoir des subventionnements sur lesquels nous allons travailler. C'est par souci de transparence que nous vous avons présenté ce premier scénario d'investissements. Je rappelle que nous avons dû monter un dossier dans un court laps de temps, à la suite de l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes auprès de toutes les communes gessiennes. La politique foncière menée par la Ville depuis quelque temps dans le secteur de Péroset a permis d'appuyer la crédibilité du dossier de candidature de Gex. Actuellement nous n'avons pas d'informations plus précises que celles qui ont été portées à votre connaissance lors de l'approbation de la convention-cadre au dernier conseil municipal. »

Monsieur JUILLARD : « Je pense que le projet de lycée aurait mérité la mise en place d'un comité de pilotage et des analyses de risques. A défaut c'est une façon de ne pas gouverner avec tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas l'intérêt de vos propositions, sachant que le projet de lycée a été impulsé par la Région et que nous n'avons pas le temps de tergiverser si nous voulions que le choix se porte sur Gex. Dans un souci de clarification, Monsieur JUILLARD, votre déclaration liminaire est-elle faite au nom des deux groupes minoritaires du conseil municipal ? »

Monsieur JUILLARD : « Je me suis renseigné auprès de l'autre groupe qui n'a pas davantage participé à certaines décisions. Néanmoins, cette déclaration n'émane que du groupe auquel j'appartiens. »

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE RELATIVE À LA PARCELLE CADASTRALE AI338

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La Commune de Gex possède depuis plus de trente ans une parcelle de terrain d'une surface cadastrale de 3745 m² à usage de jardin public, cadastrée AI 338.

Cette parcelle est utilisée comme jardin public, d'une façon continue, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis plus de trente ans, comme il en a été attesté par plusieurs témoins et corroboré par :

- Un extrait du document intitulé « Commune de Gex – Diagnostic sanitaire et de tenue mécanique d'arbres – liste des arbres » établi par la société Arbres – Forêts – Environnement – Conseils, sises à MENTHON SAINT BERNARD (74290), 170 route des Pénoz, en février 2012 ;
- Un ancien plan de lotissement dans le périmètre duquel se trouvait la parcelle AI 338. *Il résulte de ce plan que la parcelle objet des Présentes est issue des parcelles anciennement cadastrées section E numéros 118, 143, 144, 150 et 151 ;*
- La copie de l'acte de vente Mademoiselle Hélène GAVAGGIO / Commune de GEX reçu par Maître EMERY, notaire à GEX, le 9 janvier 1961, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTUA le 1^{er} février 1961 Volume 1893 n°54, ayant pour objet la parcelle ancienne cadastrée section E numéro 151 ;
- La copie de l'ordonnance d'expropriation de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, au profit de la Commune de GEX, en date du 5 janvier 1960, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de NANTUA, le 30 mars 1960 Volume 1836 n°72 ;
- La copie de la demande de permis de construire modificatif déposée par la Mairie de Gex sur la parcelle cadastrée section AI 338 pour la modification de l'aspect extérieur de l'office de tourisme anciennement édifié sur ladite parcelle, ainsi que l'ensemble du dossier de construction lié à ces travaux (permis de construire, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, certificat de conformité, et plans).

Cet espace a été entretenu sans interruption par la Commune pendant plus de trente ans.

Dans ces conditions, les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir cette parcelle par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la Commune qui doit être considérée comme propriétaire.

La prescription acquisitive désignant la possibilité d'acquérir la propriété par l'usage, il est, en cet état, proposé au Conseil municipal de constater la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée AI 338, moyennant les frais d'acte, sans compensation financière.

DÉLIBÉRATION.

NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE RELATIVE À LA PARCELLE CADASTRALE AI 338

Le Conseil municipal,

VU le Code Civil et notamment son article 2261,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU l'avis émis par le service des Domaines le 22 octobre 2019 (**annexe 1**),

VU le plan annexé (**annexe 2**),

CONSIDÉRANT que le terrain cadastré AI 338, d'une surface de 3745 m², telle que cette emprise est figurée en annexe 2 de la présente délibération, fait l'objet depuis plus de trente années, d'une possession continue, réelle, publique, et non équivoque accomplie à titre de propriétaire, par la Commune,

CONSIDÉRANT que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de la Commune de GEX qui doit être considérée comme propriétaire du bien sus désigné,

Et, après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable pour constater la prescription acquisitive de la parcelle,
- **DIT**, à l'unanimité, que cette notoriété acquisitive sera constatée par acte notarié,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature de l'acte authentique de notoriété acquisitive au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et tous ceux s'y rapportant,
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

2) ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°1005 PAR L'AVENUE DE LA POSTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de ville », le tracé de la route départementale 1005 a été modifié par la réalisation d'un dévoiement de l'avenue de la Poste. L'ancien tracé va être acquis et aménagé par la Commune pour la mise en œuvre du projet « Cœur de Ville » alors que le nouveau tracé passe sur la parcelle communale cadastrée AI n°338.

Le terrain d'emprise du nouveau tracé de la route départementale sera cédé gratuitement au Département de l'Ain et classé dans la voirie départementale, alors que la section abandonnée de la route départementale 1005 sera cédée à la Commune.

Il convient donc de régulariser la situation domaniale des terrains d'emprise de ces sections de voirie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal l'acte d'échange à titre gratuit et sans soulte à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune s'agissant des biens suivants :

- Biens cédés par la Commune de GEX : terrain d'emprise du nouveau tracé de la route départementale 1005 ;
- Biens cédés par le Département de l'Ain : terrain d'emprise de l'ancien tracé de la route départementale 1005.

Ce projet d'échange a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019.

Cet échange sera réalisé sans déclassement préalablement en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les biens reçus par la Commune et par le Département de l'Ain au terme de cet échange seront affectés à l'exercice de leurs compétences respectives et relèveront de leur domaine public respectif.

DÉLIBÉRATION.

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1005 PAR L'AVENUE DE LA POSTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 3112-1,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis émis par le service des Domaines le 22 octobre 2019 (**annexe 1**),

VU le plan de l'échange foncier (**annexe 2**),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modification du tracé de la route départementale 1005 par la réalisation d'un dévoiement de l'avenue de la Poste et du projet d'aménagement « Cœur de ville », il convient de régulariser l'acte d'échange susvisé,

Et, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'échange, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à titre gratuit et sans soulte, entre le Département de l'Ain et la Commune des biens suivants, selon le plan annexé à la présente délibération :

- Biens cédés par la Commune de GEX : terrain d'emprise du nouveau tracé de la route départementale 1005 ;
 - Biens cédés par le Département de l'Ain : terrain d'emprise de l'ancien tracé de la route départementale 1005.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué, à signer l'acte administratif à venir pour entériner ces différents transferts de propriété ;
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

3) DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'EMPRISE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Le périmètre du projet d'aménagement « Cœur de Ville » intègre plusieurs emprises du domaine public communal.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain, notamment la passation des actes notariés de cession foncière et la délivrance des autorisations d'urbanisme, il convient de statuer sur les désaffectations et les déclassements du domaine public communal nécessaires à la réalisation de l'opération « Gex – Cœur de Ville ».

Pour cela, par arrêté en date du 21 octobre 2019, il a été prescrit une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2019, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au déclassement et à la désaffectation des portions du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne.

Il est, en cet état, notamment proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe de la désaffectation et le déclassement des tènements formant le domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement et d'approuver le déclassement par anticipation de ces emprises.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'EMPRISE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

VU l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville » ; approuvé le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société ; autorisé M. le Maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex – Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes,

VU la délibération du 03 juin 2019 autorisant le concessionnaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement,

VU la délibération du 03 juin 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la rue des Acacias et de la place du Jura et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU la délibération du 08 juillet 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public correspondant au parking De Lattre de Tassigny et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU la délibération du 07 octobre 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement partiel du domaine public correspondant au Passage de la Couronne et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU l'arrêté de M. le Maire du 21 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis ensuite de l'enquête publique préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne (**annexe 1**),

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement « Gex – Cœur de Ville » nécessite un certain nombre de cessions de terrains inclus dans le domaine public communal au profit de l'aménageur, ou toute société qu'il se substituera, en exécution du traité de concession signé,

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au déclassement des portions du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne, telles que ces emprises sont représentées au dossier d'enquête publique ci-joint annexé à la présente délibération (**annexe 2**), pour une surface d'environ 6 297 m²,

CONSIDÉRANT que ces emprises seront désaffectées après déclassement, lesdites emprises ayant vocation à faire l'objet d'une cession, le cas échéant, sous condition résolutoire en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

CONSIDÉRANT qu'une étude d'impact pluriannuelle portant sur ces emprises a été établie conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P (**annexe 2**),

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, compte-tenu de la complexité du projet d'aménagement et des avantages en résultant pour la population gexoise, de procéder à un déclassement par anticipation de ces emprises en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

CONSIDÉRANT que la désaffectation desdites emprises devra intervenir dans un délai maximal de six ans de la présente délibération dans la mesure où cette désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction / réaménagement, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 précité,

Et, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et **CONFIRME**, à l'unanimité, le principe de la désaffectation et du déclassement des tenements formant le domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le déclassement par anticipation des emprises figurant en **annexe 2** de la présente délibération ;
- **RAPPELLE**, à l'unanimité, dans l'hypothèse où la désaffectation interviendrait après la vente, que l'acte de vente relatif à ces emprises devra stipuler, à peine de nullité, que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de six ans à compter du déclassement et organiser les conséquences de la résolution de la vente, les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT ;
- **RAPPELLE**, à l'unanimité, que, dans cette hypothèse, l'acte de vente devra comporter également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège ;
- **CONFIRME**, à l'unanimité, l'autorisation donnée à la société DUVAL DEVELOPPEMENT et à toute société qu'elle se substituera en vue de la réalisation du projet de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre de la concession ;
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

4) APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Le Conseil municipal a désigné le 09 avril 2018, la société DUVAL DEVELOPPEMENT comme aménageur du projet « Cœur de Ville » et approuvé le projet de traité de concession d'aménagement.

Par la suite, le 18 juillet 2018, la Ville a signé le traité de concession d'aménagement avec le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT.

Depuis le commencement d'exécution de la concession, l'aménageur a précisé et affiné certains aspects du projet, en concertation avec la Ville.

Le programme global prévisionnel des constructions a ainsi été précisé, dans le cadre de la préparation des autorisations d'urbanisme.

La surface de plancher globale s'élève désormais à 14 110 m² (13 603 m² initialement), dont 5 849 (5 827 m² initialement) de logements, 2 938 m² (2 864 m² initialement) de résidence intergénérationnelle, 1 676 m² (1 169 m² initialement) de tertiaire, 2 206 m² (2 100 m² initialement) de commerces et 1 441 m² (1 350 m² initialement) d'équipements publics (crèche, cinéma et office de tourisme).

Sur le plan économique, le bilan d'aménagement proposé par l'aménageur présente un solde dépenses/recettes pour la Commune de Gex s'élevant à 7,8 Millions d'euros (4,2 Millions d'euros HT initialement).

La valorisation des terrains de la Commune de Gex est toujours fixée à 5,5 Millions d'euros HT.

Le programme des équipements publics a également été affiné, afin de prendre en compte la réalisation par l'aménageur des aménagements intérieurs du pôle petite enfance, du cinéma et de l'office de tourisme, pour lesquels il était initialement prévu, dans l'offre de la société DUVAL AMENAGEMENT, une livraison des locaux bruts et finis (hors cloisonnements et équipements) ;

Les équipements publics ont vocation à être vendus à la seule Commune par des contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le coût des équipements publics s'élève à 13,3 Millions d'euros HT (10,7 Millions d'euros HT initialement).

Le montage urbanistique a lui aussi évolué, avec le recours à un montage innovant englobant le dépôt simultané d'un permis d'aménager et de sept permis de construire, selon la méthode dite « de Grenoble » (Conseil d'Etat, Section, 17 juillet 2009, commune de Grenoble, req. n° 301615, Rec. CE).

L'état parcellaire des propriétés à acquérir a quant à lui été mis à jour.

Ces éléments ont des incidences sur le bilan financier et sur le planning global de l'opération.

Il convient notamment de porter la durée de la concession d'aménagement à sept années (six ans initialement), compte tenu notamment du retard pris sur la phase étude et de la réalisation des aménagements intérieurs des équipements publics par l'aménageur, la fin prévisionnelle des travaux était désormais prévue pour le mois de septembre 2025.

Par ailleurs, la SARL GEX AMENAGEMENT s'est substituée à la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE ALPES par lettre recommandée adressée à la Commune de Gex le 18 mars 2019.

Le projet d'avenant n° 1 a donc pour objet de prendre en compte ces évolutions, liées à la vie du contrat, et de mettre à jour les annexes correspondantes, à savoir :

- L'annexe TC2 portant programme prévisionnel global des constructions ;
Est intégrée une nouvelle annexe TC1 bis portant périmètre de la concession d'aménagement établi par le géomètre-expert.
- L'annexe TC3 portant programme global des équipements publics ;
Sont ajoutées des annexes TC3 bis et TC3 ter, correspondant à l'échéancier de paiement des équipements publics et aux notices intégrant les nouveaux niveaux de finition de ces équipements.
- L'annexe TC4 portant bilan financier ;
Est intégrée une nouvelle annexe V0 bis, laquelle vient remplacer la version V0 initiale, dans la mesure où compte tenu de l'évolution du montage du projet, le bilan d'aménagement ne se présente plus de la même manière, notamment du fait que l'ensemble des équipements publics est désormais réalisé par l'aménageur et figure donc au sein du bilan.
A cette version V0 bis est ajoutée une version V1, qui correspond à l'évolution du bilan en raison de la modification du programme des équipements publics, qui inclut désormais les aménagements intérieurs.
- L'annexe TC5 portant planning prévisionnel ;
- L'annexe TC7 portant plan prévisionnel d'acquisition foncière.

Les autres stipulations du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées.

Il est en cet état, proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement et d'approuver le nouveau programme des équipements publics, dont le coût global s'élève à 13,3 Millions d'euros HT.

Tous ces éléments sont précisément détaillés dans le projet d'avenant n° 1 au traité de concession et ses annexes, lesquels ont été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des convocations et sont encore consultables ce jour sur place (**annexe 1**).

***Monsieur le Maire :** « Je fais remarquer que ce projet de délibération apporte la preuve que rien n'a été décidé sur la finition des équipements puisque la décision sur l'avenant au traité de concession a lieu maintenant. Les accusations de « fait du Prince » dont je suis l'objet sont infondées. Tous les aspects du projet Cœur de Ville ont été présentés en Commission municipale généralisée, cette dernière étant une instance préparatoire où chacun a eu l'occasion de s'informer, de s'exprimer et où personne n'a formulé de reproche sur la méthode. Si certains estiment que le projet fait prendre des risques à la Commune, logiquement ils devraient voter contre. Je constate néanmoins que les votes se font à l'unanimité, ce qui montre la qualité du travail de concertation réalisé en amont. »*

***Monsieur JUILLARD :** « Vous n'avez pas compris mes propos qui portaient sur l'analyse des risques et la qualité de celle-ci. »*

❖ DÉLIBÉRATION.

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 300-4 et R. 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants,

VU la délibération du 07 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a lancé la concertation avec les habitants afin d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet urbain « Gex-Cœur-de-Ville »,

VU la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain sur la base des objectifs et principes d'aménagements confortés et enrichis par la concertation et autorisé le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à l'exécution du projet,

VU la délibération du 03 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dite « Commission aménagement Cœur de Ville », ainsi qu'à la désignation de M. le Maire en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT comme aménageur du projet, approuvé le projet de traité de concession et autorisé le Maire à le signer,

VU le traité de concession et ses annexes signé le 18 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que depuis le commencement d'exécution de la concession, l'aménageur a précisé et affiné certains aspects du projet, en concertation avec le concédant,

CONSIDÉRANT notamment que :

- le programme global prévisionnel des constructions a été précisé, dans le cadre de la préparation des autorisations d'urbanisme ;

La surface de plancher globale s'élève désormais à 14 110 m² (13 603 m² initialement), dont 5 849 (5827 m² initialement) de logements, 2 938 m² (2 864 m² initialement) de résidence intergénérationnelle, 1 676 m² (1 169 m² initialement) de tertiaire, 2 206 m² (2 100 m² initialement) de commerces et 1 441 m² (1 350 m² initialement) d'équipements publics (crèche, cinéma et office de tourisme).

Sur le plan économique, le bilan d'aménagement proposé par l'aménageur présente un solde dépenses/recettes pour la Commune de Gex s'élevant à 7,8 Millions d'euros (4,2 Millions d'euros HT initialement).

La valorisation des terrains de la Commune de Gex est toujours fixée à 5,5 Millions d'euros HT.

- Le programme des équipements publics a été affiné, afin de prendre en compte la réalisation par l'aménageur des aménagements intérieurs du pôle petite enfance, du cinéma et de l'office de tourisme, pour lesquels il était initialement prévu, dans l'offre de la société DUVAL AMÉNAGEMENT, une livraison des locaux bruts et finis (hors cloisonnements et équipements) ;

Les équipements publics ont vocation à être vendus à la seule Commune de Gex par des contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le coût des équipements publics s'élève à 13,3 Millions d'euros HT (10,7 Millions d'euros HT initialement).

- Le montage urbanistique a évolué, avec le recours à un montage innovant englobant le dépôt simultané d'un permis d'aménager et de sept permis de construire, selon la méthode dite « de Grenoble » (Conseil d'Etat, Section, 17 juillet 2009, commune de Grenoble, req. n° 301615, Rec. CE).
- L'état parcellaire des propriétés à acquérir a été mis à jour.

CONSIDÉRANT que ces éléments ont des incidences sur le bilan financier et sur le planning global de l'opération,

CONSIDÉRANT notamment qu'il convient de porter la durée de la concession d'aménagement à sept années (six ans initialement), compte tenu notamment du retard pris sur la phase étude et de la réalisation des aménagements intérieurs des équipements publics par l'aménageur, la fin prévisionnelle des travaux était désormais prévue pour le mois de septembre 2025,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que comme convenu à l'article 8-1 du Traité de concession, la SARL GEX AMENAGEMENT s'est substituée à la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE ALPES par lettre recommandée adressée à la Commune de Gex le 18 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte ces évolutions, liées à la vie du contrat, et de mettre à jour les annexes correspondantes, à savoir :

- L'annexe TC2 portant programme prévisionnel global des constructions ;
Est intégrée une nouvelle annexe TC1 bis portant périmètre de la concession d'aménagement établi par le géomètre-expert.
- L'annexe TC3 portant programme global des équipements publics ;
Sont ajoutées des annexes TC3 bis et TC3 ter, correspondant à l'échéancier de paiement des équipements publics et aux notices intégrant les nouveaux niveaux de finition de ces équipements.
- L'annexe TC4 portant bilan financier ;

Est intégrée une nouvelle annexe V0 bis, laquelle vient remplacer la version V0 initiale, dans la mesure où compte tenu de l'évolution du montage du projet, le bilan d'aménagement ne se présente plus de la même manière, notamment du fait que l'ensemble des équipements publics est désormais réalisé par l'aménageur et figure donc au sein du bilan.

A cette version V0 bis est ajoutée une version V1, qui correspond à l'évolution du bilan en raison de la modification du programme des équipements publics, qui inclut désormais les aménagements intérieurs.

- L'annexe TC5 portant planning prévisionnel ;
- L'annexe TC7 portant plan prévisionnel d'acquisition foncière.

CONSIDÉRANT que les autres stipulations du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées,

CONSIDÉRANT à toutes fins, que tous ces éléments sont précisément détaillés dans le projet d'avenant n° 1 au traité de concession et ses annexes, lesquels ont été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des convocations et sont encore consultables ce jour sur place (**annexe 1**),

Et, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau programme des équipements publics, dont le coût global s'élève à 13,3 Millions d'euros HT ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer avec la société GEX AMENAGEMENT l'avenant n° 1 au traité de concession relatif au projet « Gex-Cœur-de-Ville » et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

5) APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX À L'AMÉNAGEUR DANS LE CADRE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE » ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La concession d'aménagement relative au projet « Cœur de Ville » prévoit la cession à l'aménageur d'emprises appartenant à la Commune.

La promesse de vente porte sur les emprises déclassées par anticipation pour une surface d'environ 6297 m² et sur d'autres emprises du domaine public non encore déclassées et faisant l'objet d'une condition suspensive de désaffectation, pour une surface d'environ 4466 m².

La promesse de vente prévoit un prix de cession global de 5 500 000 euros au profit de la Commune de Gex.

Elle prévoit également les conditions suspensives suivantes: conditions usuelles (purge du droit de préemption, origine de propriété, situation hypothécaire, urbanisme, servitudes, etc.), conditions particulières : pré-commercialisation des équipements publics, obtention d'une GFA pour les équipements publics, réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente signée concomitamment avec la SCI BP Mixte, obtention des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation de l'opération Cœur de Ville purgées de tous recours, caractère définitif des délibérations de la Commune de GEX et du Département de l'Ain liées à cette opération, déclassement des emprises visées à l'**annexe 1** ;

La promesse prévoit enfin que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2020, sauf éventuelle prorogation.

Il est, en cet état, proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession des terrains communaux compris dans le périmètre de la concession d'aménagement, au prix de 5 500 000 euros et d'autoriser la signature de la promesse de vente correspondante.

DÉLIBÉRATION.

APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX À L'AMÉNAGEUR DANS LE CADRE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE » ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

VU l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P,

VU la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville » ; approuvé le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société; autorisé M. le Maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex – Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes,

VU la délibération du 03 juin 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la rue des Acacias et de la place du Jura et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU la délibération du 08 juillet 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement du domaine public correspondant au parking De Lattre de Tassigny et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU la délibération du 07 octobre 2019 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement partiel du domaine public correspondant au Passage de la Couronne et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public communal correspondant,

VU l'arrêté de M. le Maire du 21 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

VU le rapport du commissaire-enquêteur remis ensuite de l'enquête publique préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant à la place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

VU la délibération de ce jour approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement des tenements formant le domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement et plus précisément, approuvant le déclassement par anticipation des emprises figurant en **annexe 1**,

VU l'avis émis par le service des Domaines le 21 octobre 2019 (**annexe 2**),

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement « Gex – Cœur de Ville » nécessite un certain nombre de cessions de terrains appartenant à la Commune au profit de l'aménageur, ou toute société qu'il se substituera, en exécution du traité de concession signé,

CONSIDÉRANT que la promesse synallagmatique de vente porte sur les emprises déclassées par anticipation (**annexe 1**), pour une surface d'environ 6 297 m², lesdites emprises ayant vocation à faire l'objet d'une cession, le cas échéant, sous condition résolutoire en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, la désaffectation desdites emprises devant intervenir dans un délai maximal de six ans,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la promesse synallagmatique de vente porte également sur d'autres emprises du domaine public non encore déclassées et faisant l'objet d'une condition suspensive de désaffectation et déclassement, en application de l'article L. 3112-4 du CG3P, telles que ces emprises sont représentées au plan ci-joint annexé à la présente délibération (**annexe 1**), pour une surface d'environ 4.466 m², cette condition devant intervenir au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente, soit au plus tard le 31 décembre 2020 (outre les clauses de prorogation prévues aux termes du projet de promesse),

CONSIDÉRANT que ladite promesse prévoit un prix de cession global de 5 500 000 euros au profit de la Commune de Gex,

CONSIDÉRANT que ladite promesse prévoit les conditions suspensives suivantes : conditions usuelles (purge du droit de préemption, origine de propriété, situation hypothécaire, urbanisme, servitudes, etc.), conditions particulières : pré-commercialisation des équipements publics, obtention d'une GFA pour les équipements publics, réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente signée concomitamment avec la SCI BP Mixte, obtention des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation de l'opération Cœur de Ville purgées de tous recours, caractère définitif des délibérations de la Commune de GEX et du Département de l'Ain liées à cette opération, déclassement des emprises visées à l'**annexe 1**,

CONSIDÉRANT que ladite promesse prévoit que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2020, sauf éventuelle prorogation,

Et, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et **CONFIRME**, à l'unanimité, le principe de la cession des terrains communaux compris dans le périmètre de la concession d'aménagement, au prix de 5 500 000 euros ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, pour ce qui concerne le domaine public qui a vocation à faire l'objet d'une promesse de vente sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement, telles qu'elles sont visées en **annexe 1**, à fixer les délais de désaffectation et de déclassement qui seront mentionnés dans la promesse de vente sous condition suspensive à intervenir entre la Commune et la société DUVAL DEVELOPPEMENT ou toute société qu'elle se substituera en vue de la réalisation du projet ;
- **RAPPELLE**, à l'unanimité, que la promesse de vente devra comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;
- **DIT**, à l'unanimité, que le conseil municipal délibérera de nouveau pour prononcer la désaffectation et le déclassement de ces emprises visées en **annexe 1**;

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente de ces terrains à l'aménageur aux conditions précitées ;
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

6) APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La concession d'aménagement relative au projet « Cœur de Ville » prévoit un programme des équipements publics qui doivent être réalisés par l'aménageur, à savoir un parking public, un cinéma, un office de tourisme et un pôle « petite enfance ».

Le programme des équipements publics a été affiné, afin de prendre en compte la réalisation par l'aménageur des aménagements intérieurs de ces équipements, pour lesquels il était initialement prévu, dans l'offre de la société DUVAL AMENAGEMENT, une livraison des locaux bruts et finis (hors cloisonnements et équipements).

Ces équipements publics ont vocation à être vendus à la Commune de Gex par des contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour un coût global s'élevant à 13,3 Millions d'euros HT et réalisés conformément aux notices annexées à la promesse.

La promesse de VEFA porte sur:

- Un volume parc de stationnement public et un volume sanitaire, pour un montant de 9 375 000 euros HT ;
- Deux volumes office de tourisme (rez-de-chaussée, premier étage et élévation du bâtiment 8), pour un montant de 900 125 euros HT ;
- Un volume cinéma, pour un montant de 2 061 189 euros HT ;
- Un volume pôle « petite enfance », pour un montant de 972 680 euros HT ;

représentant un coût global de 13 308 979 euros HT pour la Commune de Gex versés selon un échéancier prévu dans l'acte.

Ladite promesse prévoit les conditions suspensives suivantes : maîtrise foncière, origine de propriété, situation hypothécaire, servitudes, obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération Gex Cœur de Ville purgées de tous recours.

Ladite promesse prévoit enfin que la signature de l'acte de VEFA devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2020, sauf éventuelle prorogation.

Il est, en cet état, proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la promesse de VEFA.

✚ DÉLIBÉRATION.

APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT comme aménageur du projet, approuvé le projet de traité de concession et autorisé le Maire à le signer,

VU le traité de concession et ses annexes signé le 18 juillet 2018,

VU la délibération de ce jour approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession et autorisant sa signature,

VU l'avis émis par le service des Domaines le 25 octobre 2019,0

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics du projet « Cœur de Ville » a été affiné, afin de prendre en compte la réalisation par l'aménageur des aménagements intérieurs de ces équipements, pour lesquels il était initialement prévu une livraison des locaux bruts et finis (hors cloisonnements et équipements),

CONSIDÉRANT que ces équipements publics ont vocation à être vendus à la Commune de Gex par des contrats de Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) pour un coût global s'élevant à 13,3 Millions d'euros HT et réalisés conformément aux notices annexées à la promesse,

CONSIDÉRANT que la promesse de VEFA porte sur :

- Un volume parc de stationnement public et un volume sanitaire, pour un montant de 9 375 000 euros HT ;
- Deux volumes office de tourisme (rez-de-chaussée, premier étage et élévation du bâtiment 8), pour un montant de 900 125 euros HT ;
 - Un volume cinéma, pour un montant de 2 061 189 euros HT ;
 - Un volume pôle « petite enfance », pour un montant de 972 680 euros HT ;

Représentant un coût global de 13 308 979 euros HT pour la Commune de Gex, versé selon l'échéancier prévu dans l'acte ;

CONSIDÉRANT que ladite promesse prévoit les conditions suspensives suivantes : maîtrise foncière, origine de propriété, situation hypothécaire, servitudes, obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération Gex Cœur de Ville purgées de tous recours,

CONSIDÉRANT que ladite promesse prévoit que la signature de l'acte de VEFA devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2020, sauf éventuelle prorogation,

Et, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de VEFA aux conditions précitées,
- **DIT**, à l'unanimité, que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

7) CESSIION IMMOBILIÈRE ET MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA « POSTE IMMO » POUR LA RÉALISATION D'UNE PLATE-FORME DE COURRIER À L'AIGLETTE SUD

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

La Commune a fait l'acquisition, le 04 décembre 2017, de terrains situés à l'Aiglette Sud, propriétés de SOFILO, filiale immobilière de la société ENEDIS, pour développer des projets structurants pour le territoire.

Par la suite, la POSTE IMMO a fait part de son intérêt à installer une plate-forme de courrier sur une partie de ces terrains afin de compléter l'offre de services existante sur Saint-Genis-Pouilly.

Ce projet doit permettre l'aménagement d'environ 1400 m² de locaux dédiés au traitement du courrier pour le secteur du Nord Gessien et implique la création d'une dizaine d'emplois permanents.

La Commune a donc proposé à la POSTE IMMO de lui céder une surface approximative de 2822 m² au prix de 70 € du m² issue du détachement des parcelles communales AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98. Par courrier daté du 19 juillet 2019, France Domaine indique que le prix proposé se situe dans les valeurs du marché et n'appelle pas d'observations.

La Ville a également proposé à la POSTE IMMO de mettre à sa disposition une emprise publique d'environ 700 m² aux abords du ruisseau de l'Oudar pour assurer le besoin en stationnements du projet. La surface exacte sera précisée dans le document définitif du géomètre de la Commune

Il convient donc de confirmer la cession de 2822 m² environ de terrain communal et la mise à disposition d'une emprise publique aux abords du ruisseau de l'Oudar au profit de la POSTE IMMO afin de permettre la réalisation d'une plate-forme de courrier indispensable aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la cession immobilière au profit de la POSTE IMMO d'une surface approximative de 2822 m² issue du détachement des parcelles communales AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98, au prix de 70 € du m² et d'autoriser la mise à disposition (par tout moyen juridique) d'une emprise publique située aux abords du ruisseau de l'Oudar.

DÉLIBÉRATION

CESSION IMMOBILIÈRE ET MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA « POSTE IMMO » POUR LA RÉALISATION D'UNE PLATE-FORME DE COURRIER À L'AIGLETTE SUD

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de compromis de vente,

VU le plan de division et de mise à disposition des terrains,

VU l'avis rendu par France Domaine en date du 19 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la cession à la POSTE IMMO d'une surface de terrain de 2822 m² environ issue du détachement des parcelles communales AW 64, AW 92, AW 93, AW 96, AW 97, AW 98, au prix de 70 € du m² et la mise à sa disposition (par tout moyen juridique) d'une emprise publique aux abords du ruisseau de l'Oudar doit permettre l'aménagement d'une plate-forme de courrier.

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la cession à la POSTE IMMO d'une surface approximative de 2822 m², issue du détachement des parcelles communales AW64, AW92, AW93, AW96, AW97, AW98, pour un montant de 70 € du m², soit un prix de vente de 197 540 euros (cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante euros) sauf ajustement de la surface vendue avant la vente.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, la mise à disposition d'une emprise publique adjacente à la cession immobilière et situé en bordure du ruisseau de l'Oudar pour répondre aux besoins en stationnements du projet.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer le projet de compromis de vente relatif à cette cession immobilière.

8) CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « CONTAMINES »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 19 juillet 2018 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société SLC PITANCE (SLC) pour la réalisation d'une opération immobilière de 414 logements sociaux et en accession, au lieu-dit « Les Contamines ».

Comme le prévoit la convention de PUP, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale. Il convient donc

d'organiser les rapports entre Pays de Gex agglo, signataire de la convention de PUP et la commune de Gex.

L'objet de la présente convention consiste ainsi à définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CAPG et la société SLC.

La société SLC finance une partie du programme d'équipements publics communaux, dans les proportions suivantes :

- **100 % de l'aménagement des antennes d'accès à la voirie nouvelle, soit 480 000 € HT;**
- **50 % de l'aménagement de l'espace public, y compris l'acquisition foncière, soit 680 623,50 € HT;**
- **100 % de l'extension du réseau électrique, soit 103 649 € HT;**
- **100 % de l'extension du groupe scolaire, soit 1 366 000 € HT.**

La CAPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue pour la construction de ces équipements de maîtrise d'ouvrage communale.

Elle procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir :

- **62,37 % de l'aménagement des antennes d'accès à la voirie nouvelle, soit 299 376,50 € HT, à partir du quatrième mois après la dernière des acquisitions nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble;**
- **100 % de l'extension du réseau électrique, soit 103 649 € HT, à partir du sixième mois après la dernière des acquisitions foncières nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble;**
- **100 % du coût de l'extension du groupe scolaire, soit 1 366 000 € HT, à partir du dixième mois après la dernière des acquisitions nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble.**

Il convient donc d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Contamines » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

➤ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « CONTAMINES »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 19 juillet 2018 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société SLC PITANCE (SLC) pour la réalisation d'une opération immobilière de 414 logements sociaux et en accession, au lieu-dit « les Contamines »,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution du PUP « Contamines »,

CONSIDÉRANT que le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Contamines » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune doit permettre à la Ville d'obtenir le reversement de la participation de la société SLC PITANCE au programme des équipements publics communaux.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Contamines » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Contamines » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

9) CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « GEX-LA-VILLE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 27 décembre 2018 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société CAPELLI pour la réalisation d'une opération immobilière de 38 logements dont 12 sociaux, rue de Gex-la-Ville.

Comme le prévoit la convention de PUP, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale. Il convient donc d'organiser les rapports entre Pays de Gex agglo, signataire de la convention de PUP et la commune de Gex.

L'objet de la présente convention consiste ainsi à définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CAPG et la société CAPELLI.

La société CAPELLI finance une partie du programme d'équipements publics communaux, dans les proportions suivantes :

- **0,5** classe du groupe scolaire y compris l'achat du foncier, soit **425 625,00 € HT**.

La CAPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue pour la construction de cet équipement de maîtrise d'ouvrage communale.

Elle procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir :

- **50 %** à partir du septième mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire, **soit 212 812,50 € HT** ;
- **50 %** à partir du mois suivant la transmission, par la commune, de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux du permis de construire, **soit 212 812,50 € HT**.

Il convient donc d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Gex-La-Ville » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE REVERSEMENT CAPG/VILLE DE GEX – PROJET URBAIN PARTENARIAL « GEX-LA-VILLE »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 27 décembre 2018 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la société CAPELLI pour la réalisation d'une opération immobilière de 38 logements dont 12 sociaux, rue de Gex-la-Ville.

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution du PUP «Gex-La-Ville»,

CONSIDÉRANT que le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Gex-La-Ville » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune doit permettre à la Ville d'obtenir le reversement de la participation de la société CAPELLI au programme des équipements publics communaux.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Gex-La-Ville » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Gex-La-Ville » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune.

10) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2020 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 4 novembre 2019.

Le budget s'équilibre à 15 700 852 € en section de fonctionnement et 9 448 257 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission finances du 14 novembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2020 de la commune.
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Monsieur AMIOTTE : « Je souhaite faire des commentaires sur le budget primitif 2020 et l'évolution du BP au cours de la mandature.

Sur le budget primitif fonctionnement :

Evolution moyenne des dépenses de fonctionnement pendant la mandature (comparaison BP 2015-BP 2020).

Les charges à caractère général ont augmenté de 19 % depuis le BP 2015, soit 3.16 % par an. Elles représentent entre 23 à 25 % des dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 14.14 % en 2020 / 2019.

Les frais de personnel ont augmenté de 16 % soit 2.73 % par an. Ces dépenses représentent autour de 40% des dépenses de fonctionnement. Sont-elles suffisantes sans alourdir la tâche des employés et permettre des revenus suffisants afin de fidéliser le personnel ?

Les autres charges de gestion ont peu évolué depuis 2015 (6.76 %), par contre on note une augmentation de 19.20% entre 2019 et 2020.

Les charges financières ont diminué (- 45.21% depuis 2015), ce qui réduit la dette par habitant. C'est un point positif. Il faudra gérer les futurs investissements afin de ne pas trop augmenter les emprunts, et donc augmenter les dépenses de fonctionnement.

Le virement à la section investissement s'est accru de 2015 à 2018 ; par contre on note une diminution inquiétante en 2019 puis 2020 (baisse de 23.86 /2019). Si cette évolution perdure, cela impactera le montant des investissements et générera des besoins d'emprunts, ce qui alourdira la dette.

Evolution des recettes de fonctionnement pendant la mandature.

Impôts et taxes : Ce chapitre représente plus de la moitié des recettes, l'augmentation de la population explique l'évolution de 19 % depuis 2015, ce qui donne une augmentation de 3.16% par an. Par contre cet accroissement de population génère pour la commune de gros investissements, notamment au niveau scolaire.

Dotation et participation (Etat et CFG). Cette recette ne diminue que de 0.6% depuis 2015. Mais c'est la CFG qui maintient cette recette à flot car les subventions de l'Etat sont en baisse. Le niveau des recettes de la commune dépend de la santé de l'économie de la Suisse. Un effondrement de l'économie suisse entraînerait un départ des frontaliers, une chute de la CFG, des centaines de logements vides (bulle immobilière) et le désert des grands centres commerciaux qui continuent à se multiplier, bien que trop nombreux actuellement (voir l'avis négatif justifié du commissaire enquêteur sur le nouveau SCOT).

Les produits de gestion (+ 63.52% depuis 2015) et *les produits des services* augmentent aussi (+ 44.4% depuis 2015) grâce à l'accroissement de population.

Le budget de fonctionnement a donc été maîtrisé pendant cette mandature mais il reste fragile car soumis à la politique gouvernementale et à l'équilibre économique de la Suisse. La diminution du virement de la section fonctionnement à la section investissement est inquiétante.

Budget primitif d'investissement

Les grosses dépenses de ce budget sont le Cœur de ville (27.6%) et surtout les acquisitions foncières (42.71 %) dont l'achat des terrains pour le futur lycée. La commune a fait un gros effort financier pour accueillir cet établissement scolaire. Il faut souhaiter que la Région finance généreusement les structures annexes nécessaires à côté de la construction du lycée.

D'un point de vue plus général, même s'il y a eu des améliorations au cours de cette mandature à Gex (voie verte) et à l'Agglomération (réduction des terrains constructibles, pistes cyclables le long du parcours BHNS), le développement économique, le bétonnage et l'asphaltage demeurent excessifs. Tout en sachant le poids indécrottable des lobbies économiques et financiers à la recherche de profits, il est temps qu'une politique plus raisonnable place l'intérêt de l'Homme et de la nature en tête de tous les projets et qu'une mutualisation des équipements (projets indépendants des lobbies) soit effective entre les communes de l'Agglomération, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je souhaite évoquer le Pacte de la transition citoyenne dont plusieurs associations sont à l'origine, et qui sera proposé à tous les candidats aux élections municipales. Ce pacte mentionne 32 points où des efforts en matière environnementale et sociétale sont attendus de la part des décideurs locaux, dont 10 points plus spécifiques au Pays de Gex au sujet desquels il sera demandé aux candidats de se positionner. »

Monsieur le Maire : « Concernant le développement des centres commerciaux, je rappelle avoir voté contre le projet OPEN en CDAC. Il a par la suite été validé deux fois au niveau national. Je vous remercie pour votre analyse financière et plus largement pour votre attitude constructive tout au long du mandat. Votre remarque sur la diminution du montant à la section d'investissement doit être tempérée car dans le même temps nous avons 300 000€ de plus en opération d'ordre sur les amortissements, ce qui nous amène en 2020 à un montant assez voisin de 2019. Les finances locales demeurent fragiles en général, du fait notamment du niveau d'endettement de l'Etat français qui représente environ 80% de la dette publique. Des efforts seront encore demandés aux collectivités territoriales pour participer à l'assainissement des finances publiques. La réforme de la fiscalité locale avec la fin programmée de la taxe d'habitation risque de retirer de l'autonomie financière aux collectivités. Dans ce contexte général, la situation financière de la Commune de Gex est bonne et nous permet de programmer les investissements dont nous avons parlé. Nous avons des marges de manœuvre budgétaires significatives, compte tenu notamment de la baisse de l'endettement. Concernant la situation des employés municipaux, nous savons les difficultés rencontrées par les salariés français dans le Pays de Gex. Malgré les efforts faits sur le régime indemnitaire des agents ou sur le logement, nous n'avons pas la main sur leur rémunération indiciaire. Sur le plan de l'urbanisme, nous avons déployé beaucoup d'énergie et fait tomber une dizaine de projets immobiliers qui nous semblaient inadaptés. Si la zone 2AU de Péroset et des Econtours avait été débloquée à la construction de logements, nous aurions 3 000 habitants de plus. L'action de la Commune a permis de passer une partie de la zone en équipements publics et de ne pas libérer le reste. En revanche nous avons aussi besoin de logements, notamment pour une partie de la population qui est en détresse ou pour les familles dont les enfants grandissent et cherchent à se loger. Le but n'est pas d'empêcher de nouvelles constructions, notamment en termes de renouvellement urbain, mais de maîtriser le mouvement pour obtenir des hauteurs et une densité raisonnables, ce que Mme VANEL-NORMANDIN et moi-même nous efforçons de faire au niveau du PLUI-H et des porteurs de projets. Sur les engagements que voudront prendre les futurs candidats aux municipales, il faut se méfier des grandes déclarations d'intentions et se rappeler de ce qui peut être fait à notre mesure. A Gex nous avons obtenu des résultats intéressants sur la

consommation de l'éclairage public, la gestion des eaux pluviales, la dématérialisation des dossiers, etc. »

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2020 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 4 novembre 2019,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2020,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 15 700 852 € en fonctionnement et à 9 448 257 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Mesdames BROCHIER et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT (par procuration), se sont abstenus.

11) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 6 mai 2019, le conseil municipal a révisé l'autorisation de programme pour le projet cœur de ville, comme suit :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 475 085,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00						835 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 475 085,28
Fonds propres	705 085,28	530 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 575 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	530 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

Après avis de la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2019, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération cœur de ville.

Proposition de modifications :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiement									17 100 749,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00	50 000,00						885 085,28
Concession d'aménagement		450 000,00	2 050 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	16 215 664,00
									-
Recettes prévisionnelles									17 100 749,28
Fonds propres	705 085,28	580 000,00	50 000,00	500 000,00	800 000,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	3 871 279,28
Emprunt				318 014,00	3 879 920,00				4 197 934,00
Subvention Région			-		280 000,00				280 000,00
Autres subventions (CNC...)				100 000,00	100 000,00				200 000,00
Vente de terrains			2 050 000,00	3 450 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			-	1 500 000,00	-				1 500 000,00
Taxe d'aménagement			-	775 768,00	775 768,00				1 551 536,00
Total	705 085,28	580 000,00	2 100 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	

La modification concerne l'inscription de 2 100 000 € au budget primitif 2020 de la commune et la mise à jour des échéances à venir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour le projet Cœur de Ville,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de modifier de la manière suivante, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet cœur de ville,

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiement									17 100 749,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00	50 000,00						885 085,28
Concession d'aménagement		450 000,00	2 050 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	16 215 664,00
Recettes prévisionnelles									17 100 749,28
Fonds propres	705 085,28	580 000,00	50 000,00	500 000,00	800 000,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	3 871 279,28
Emprunt				318 014,00	3 879 920,00				4 197 934,00
Subvention Région			-		280 000,00				280 000,00
Autres subventions (CNC...)				100 000,00	100 000,00				200 000,00
Vente de terrains			2 050 000,00	3 450 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			-	1 500 000,00	-				1 500 000,00
Taxe d'aménagement			-	775 768,00	775 768,00				1 551 536,00
Total	705 085,28	580 000,00	2 100 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

12) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet

d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet.

Cette autorisation de programme a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de la mise en œuvre des travaux et de la disponibilité financière. La dernière modification de l'autorisation de programme remonte à la séance de conseil municipal du 10 décembre 2018 :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	9 603 687 €
recettes prévisionnelles						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	7 400 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €	1 366 000 €
						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	9 603 687 €

Après avis de la commission des finances-administration-personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2019, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération d'extension de l'école de Parozet, étant précisé que la TVA est préfinancée sur les fonds libres.

 Proposition de modification :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	180 000 €	9 783 687 €
recettes prévisionnelles							
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	180 000 €	7 580 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €			154 735 €
Subvention CAF				154 735 €			154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €			150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €			378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €		1 366 000 €
							0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	180 000 €	9 783 687 €

La modification concerne l'inscription de 180 000 € au budget primitif 2020 de la commune, essentiellement pour tenir compte des révisions contractuelles de prix prévues aux marchés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération de mise en place de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet et les diverses révisions intervenues depuis,

VU l'avis de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de modifier de la manière suivante, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de l'école de Parozet,

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	180 000 €	9 783 687 €
recettes prévisionnelles							
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	180 000 €	7 580 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €			154 735 €
Subvention CAF				154 735 €			154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €			150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €			378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €		1 366 000 €
							0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	180 000 €	9 783 687 €

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

13) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet du BP 2020 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 4 novembre 2019.

Le budget forêt s'équilibre à 222 464 € en section de fonctionnement et 17 177 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2020 de la forêt,
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération sur la section d'investissement

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2020 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 4 novembre 2019 au sujet du budget de la forêt,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2020 de la forêt,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget forêt présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 222 464 € en section de fonctionnement et à 17 700 € en section d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la forêt,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

14) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feuillus	
31	220	119	Vente sur pied
44	0	141	Bois façonné
45	125	125	Bois façonné
46	103	103	Bois façonné
47	108	108	Bois façonné
52	75	0	Bois façonné
53	105	0	Bois façonné
60	100	0	Bois façonné
65	100	0	Bois façonné
72	525	0	Bois façonné
96	150	0	Vente sur pied
97	140	0	Vente sur pied
76-77-99	250	0	Bois façonné
A1	110	27	Vente sur pied
A2	220	54	Vente sur pied
D	120	30	Vente sur pied
NOUV	100	0	Bois façonné
R	0	37	Bois façonné
W	0	85	Bois façonné

Le montant estimé des recettes nettes provenant de ces coupes s'élève à 54 900 € dont 425 € sera perçu en 2021 (pour la parcelle W).

À cette recette vient s'ajouter en 2020 une somme de 42 240 € correspondant aux invendus des années 2017, 2018 et 2019.

La commission Voirie-bâtiments-espaces verts et environnement, réunie le 22 octobre 2019, propose que le prix du stère de bois d'affouage reste maintenu à 30 € en 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De maintenir le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2020,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2020, au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2020

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le compte-rendu de la commission Voirie, bâtiments, espaces verts et environnement consacrée à la forêt du 22 octobre 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT**, à l'unanimité, le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2020,
- **DEMANDE**, à l'unanimité, à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après.

COUPES À MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feuillus	
31	220	119	Vente sur pied
44	0	141	Bois façonné
45	125	125	Bois façonné
46	103	103	Bois façonné
47	108	108	Bois façonné
52	75	0	Bois façonné
53	105	0	Bois façonné
60	100	0	Bois façonné
65	100	0	Bois façonné
72	525	0	Bois façonné
96	150	0	Vente sur pied
97	140	0	Vente sur pied
76-77-99	250	0	Bois façonné
A1	110	27	Vente sur pied
A2	220	54	Vente sur pied
D	120	30	Vente sur pied
NOUV	100	0	Bois façonné
R	0	37	Bois façonné
W	0	85	Bois façonné

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
 - Madame Véronique REYGROBELLET,
 - Monsieur Christian PELLÉ,
 - Monsieur Guy JUILLARD.

- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

15) FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Lors de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 22 octobre 2019 consacrée à la forêt, les services de l'ONF ont présenté le programme des travaux pour l'année 2020.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 40 790.00 € HT et celui des travaux d'investissement à 9 280.00 € HT.

Ce programme est annexé au compte rendu de la commission du 22 octobre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérés dans le programme.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2020,

VU le compte-rendu de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 22 octobre 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 14 novembre 2019,

VU le programme présenté par l'ONF, joint à la présente,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de réaliser, en 2020, les travaux définis dans le programme annexé à la présente, pour un montant de 40 790.00 € HT en fonctionnement et 9 280.00 € HT en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

16) FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Au cours de la séance du 16 décembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme suivant :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 36.a et 36.v pour un montant de 7 170.00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'octroi, par l'association Sylv'Acctes, d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX 2020

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2019 retenant les programmes des travaux 2020 dans la forêt,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux suivants, en forêt communale :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 36.a et 36.v pour un montant de 7 170.00 € HT.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

17) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) RELATIVE AU TRANSFERT ET À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'État, aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par période pluriannuelle de trois à quatre ans.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie.

Une opération d'économies d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générés par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire.

La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignés par l'article L 221-1 du code de l'énergie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ».

Désignées par l'article L 221-7 du code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences.

N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, les collectivités publiques ont néanmoins la possibilité de détenir des CEE, dans la perspective de les céder aux Obligés moyennant une contrepartie financière, et sont dénommées à ce titre « Éligibles ».

La Commune bénéficiaire et le SIEA sont Éligibles.

La convention en annexe a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire (la Commune), confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production.

Deux cas peuvent se présenter :

- soit le SIEA procède lui-même à un dépôt des dossiers,
- soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

Tant dans le cas du dépôt de dossiers que dans celui de l'accord préalable avec des Obligés, le SIEA s'engage à restituer au bénéficiaire le produit de la valorisation obtenu, selon une clé de répartition et après déduction de frais de gestion.

En conclusion, dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la convention en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit document ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) RELATIVE AU TRANSFERT ET À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES (CEE) DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Conseil municipal,

VU la loi de programmation des orientations de la politique énergétique (POPE) n°2005-781 du 13 juillet 2005,

VU les articles L221-1 et L221-7 du code de l'énergie,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de confier au SIEA le transfert et la valorisation des certificats d'économie d'énergies (CEE) de la Commune de Gex,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées ainsi que toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

18) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ ORANGE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION ET DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA FOLATIERE ET DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex a demandé à la société ORANGE des travaux de dissimulation et de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le secteur de la rue de la Folatière et de la rue des Grands Champs.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 18/05/2006, entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et ORANGE.

Ainsi la société ORANGE a proposé une convention précisant les engagements respectifs des deux parties prenantes vis-à-vis de ces réalisations.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux seront réalisés :

- Maîtrise d'ouvrage,
- Propriété,
- Exploitation.

La société ORANGE prend notamment à sa charge :

- Les études avant-projet,
- Les études de câblage,
- Les travaux de câblage,
- au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur,
- soit 6 187,90 € pour la société ORANGE.

La commune prend notamment à sa charge :

- Les travaux de génie civil,
- Les études avant-projet,
- Les études de câblage,
- au prorata des appuis non communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur,
- soit 4 498,90 € pour la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention et le devis transmis par la société ORANGE tels qu'annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention et le devis.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ ORANGE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION ET DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA FOLATIÈRE ET DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT le projet porté par la Commune visant à procéder à la dissimulation et à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le secteur de la rue de la Folatière et de la rue des Grands Champs,

CONSIDÉRANT la convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 18/05/2006, entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et ORANGE,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention particulière avec la société ORANGE pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux de dissimulation et de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE dans ce secteur, seront réalisés,

CONSIDÉRANT le projet de convention et le devis proposés par la société ORANGE,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention et le devis de la société ORANGE tels qu'annexés,
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du coût de 4 498,90 € de participation par la commune,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

19) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN MINI-GIRATOIRE FRANCHISSABLE, À L'INTERSECTION DE LA RD 1005 ET DE LA RD 15 H AVEC LA PLACE GAMBETTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex a soumis au Conseil départemental de l'Ain un projet de réalisation d'un mini-giratoire franchissable à l'intersection de la RD1005 et de la RD 15h avec la place Gambetta. Le Conseil départemental a émis un avis favorable à ce projet, par courrier du 1^{er} octobre 2019.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Conseil départemental a proposé une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention transmise par le Conseil départemental de l'Ain telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

Monsieur AMIOTTE : « Ce rond-point est-il définitif ? »

Monsieur le Maire : « Cet aménagement est réversible mais il fonctionne de manière satisfaisante depuis qu'il a été mis à l'essai. Son caractère franchissable est nécessaire pour le passage de certains véhicules longs. Il faudrait envisager d'y ajouter des catadioptres. »

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN MINI-GIRATOIRE FRANCHISSABLE, À L'INTERSECTION DE LA RD1005 ET DE LA RD 15h AVEC LA PLACE GAMBETTA

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un mini-giratoire franchissable à l'intersection de la RD 1005 et de la RD 15h avec la place Gambetta,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés,

CONSIDÉRANT le projet de convention formulé par le Conseil départemental de l'Ain et intitulé « Commune de Gex, giratoire franchissable, RD1005 au PR 20+231, RD15h au PR0+000 »,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention intitulée « Commune de Gex, giratoire franchissable, RD1005 au PR 20+231, RD15h au PR0+000 », à passer avec le Conseil départemental de l'Ain et telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

20) MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2022) ont été publiés au JOUE du 31 octobre 2019.

En conséquence, pour les marchés des pouvoirs adjudicateurs tels que les collectivités territoriales, les seuils à appliquer au 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de la commune,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la mise à jour des seuils dans les tableaux de procédure d'achat de la ville de Gex.

Pour information, à ce jour, le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité en préfecture n'est pas mis à jour par les autorités compétentes. Pour rappel, il est de 209 000 € HT depuis 2016 pour tous types de marchés.

DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'ACHAT DE LA COMMUNE AU 1^{er} JANVIER 2020

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-DEL-095 en date du 2 septembre 2019 portant sur la dernière mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

VU la délibération du 10 juin 2014 déléguant à Monsieur le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les seuils de la procédure d'achat de la Commune, pour intégrer les dernières évolutions issues des règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'APPROUVER**, à l'unanimité, la mise à jour de la procédure d'achat de la Commune telle qu'annexée à la présente,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces nouvelles recommandations s'appliqueront au 1^{er} janvier 2020.

21) ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE DE L'AIN (SEMA)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a notamment approuvé le principe des travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison.

Dans ce cadre, la Commune aurait besoin d'un appui technique et administratif par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Depuis 1962, la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA), qui a la forme juridique d'une association de type loi 1901, œuvre pour la défense du pastoralisme et de l'entretien de l'espace en zone de montagne. La SEMA est l'organisme relais, dans le département de l'Ain, pour la mise en œuvre des politiques pastorales définies dans le cadre départemental, régional, national (Massif du Jura) ou européen (FEADER).

La SEMA propose à la Commune d'assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison. Pour pouvoir bénéficier de ce service, la Commune doit être adhérente de la SEMA. Le montant de l'adhésion était de 50€ en 2019. Dans l'Ain, chaque année entre 60 et 90 communes adhèrent à la SEMA.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la SEMA.

DÉLIBÉRATION

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE DE L'AIN (SEMA)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018_DEL_046 du conseil municipal en date du 9 avril 2018, approuvant le principe des travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison,

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT la proposition formulée en ce sens par la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA), et l'intérêt pour la Commune de Gex d'adhérer à cette association,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de faire adhérer la Commune à la SEMA dans le cadre du projet susmentionné,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette décision et à signer tous documents nécessaires à la mise en place ainsi qu'à la signature de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEMA.

22) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Marc DANGUY

L'article L2224-17-1 issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur DANGUY apporte les précisions suivantes sur le rapport 2018 :

1/ Compétences

Délimitation de la compétence de la CCPG : organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers (obligation). Collecte facultative des déchets assimilés des professionnels (DIB-DAC Déchets industriels banals – Déchets des artisans et commerçants) hors déchets dangereux et sujétions techniques particulières.

Pouvoir de police spéciale : pouvoir de police spéciale du président de la CCPG (L2224-16 du CGCT) lui permettant de régler les modalités de collecte, les conditions de présentation des déchets en fonction de leurs caractéristiques. A noter que le Maire conserve un rôle via son pouvoir de police générale et de salubrité

Règlements internes (arrêtés du président de la CCPG) : règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Gex, règlement intérieur des déchèteries intercommunales du Pays de Gex et règlement de facturation de la redevance incitative du Pays de Gex.

2/ Organisation et Moyens : 27 communes pour 97 175 habitants, livraison et maintenance des bacs et des conteneurs semi-enterrés, gestion de 4 déchèteries + plateforme capricorne, service allô encombrants, collecte des DASRIS (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), fourniture de composteurs et lombri-composteurs, en projet 3 nouvelles déchèteries + une ressourcerie, 22 538 bacs OMR (ordures ménagères résiduelles), 2 090 bacs DIB-DAC, 517 bacs de tri, 330 bacs cartons, 298 conteneurs OMR installés dont + 73 conteneurs en 2018 pour 12 321 logements, 22 points verts de tri installés à fin 2018, 11 317 foyers équipés depuis 2003, 651 composteurs distribués en 2018, 137 foyers équipés de lombri-composteurs depuis 2013 dont + de 54 en 2018, la présence d'un agent valoriste d'AGCR sur la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly (3 jours par semaine), équipement et accompagnement de 124 sites de compostage collectif dont 20 sites en 2018 en lien avec le SIDEFAGE, en 2018 43,3% des boîtes aux lettres sont équipées d'un autocollant (stop pubs en hausse), prêt de matériel pour 18 manifestations (en hausse).

En 2018 le SIDEFAGE comprenait 427 544 habitants DGF, 2 communautés d'agglomération et 9 communautés de communes.

Le SIDEFAGE régie et prestataire sur le Pays de Gex : transfert des OMR et encombrants incinérables (3 agents au quai de Crozet), collecte des emballages recyclables en apport volontaire (verres-cartons papiers aluminium), valorisation organique par compostage des déchets verts, communication pour la collecte sélective (interventions ou animations sur les manifestations dans les écoles, les immeubles, 1 ambassadeur de tri dédié au Pays de Gex + 1 ambassadeur du compostage), le SIDEFAGE unité de valorisation énergétique, traitement des OMR et assimilés et des objets encombrants à l'unité de valorisation énergétique de Bellegarde

3/ Evènements 2018 : redevance incitative, collectes, déchèteries, règlements.

4/ Tonnages collectés valorisés et traités : depuis 2008 la part du recyclage et de la valorisation matière et organique est supérieure à l'incinération et atteint 55,4% en 2018. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 est de 55% à l'horizon 2020. 19 203 tonnes d'OM collectées dont 2 496 tonnes en CSE (conteneurs semi-enterrés), la part des CSE progresse de 18%. + 236 tonnes d'OMR incinérées /2017 soit +1,2%. - 3 kg d'OMR par habitants / 2017 soit - 1,5%. En 2018 le ratio sera inférieur à 200 kg / habitants par an. 17,2% pourraient être triés, 4,1% pourraient être orientés vers les déchèteries, 28,9% pourraient être compostés. 9 317 tonnes triées dont 1 954 tonnes en porte

à porte, + 15 tonnes d'emballages (3 flux) triés en 2017 soit une progression + 14%. Nous ne sommes pas encore très bons sur le taux de refus de tri sur les plastiques. 24 729 tonnes collectées sur les 3 déchèteries (64% des déchets déposés en déchèteries sont recyclés).

Tonnages des Déchèteries du Pays de Gex : 449 tonnes de gros cartons DIB-DAC collectés + 2,7% en PAP (Porte-à-porte) +3 bennes, 12 540 tonnes de déchets verts réceptionnés soit - 1%, 8 413 tonnes directement sur les plateformes de compostage en hausse par rapport à 2017 (impact plateforme capricorne) soit + 8,8%

Zoom sur les principaux flux : OMR 198 kg /habitant/an soit -1,5%, CS (collecte sélective) 96 kg/habitant/an soit - 1,3%, déchèteries 254kg/habitant/an soit -2,1%.

5/ Les coûts : 67 195 factures et 2 076 avoirs ont été émis, les ménages représentent 85% du montant facturé, les commerces et administration 15%. A la fin 2018, 57 037 producteurs sont référencés.

6/ Bilan du SIDEFAGE : en 2018 le SIDEFAGE a traité 191 565 tonnes (+ 4,8%) de déchets collectés sur son territoire : 66% incinération, 17% recyclage matière, 17% compostage, 33 144 tonnes de déchets verts (+6,1%), 32 374 tonnes de papiers et emballages ménagers (+9,8%), 126 047 tonnes d'OMR et assimilés (+3,3%).

Les budgets 2018 du SIDEFAGE (dépenses en K Euros)

- En général	fonctionnement 487 K euros	investissement 16 K euros
- Tri/valorisation	fonctionnement 7 994 K euros	investissement 884 K euros
- Unité de traitement	fonctionnement 13 691 K euros	investissement 4106K euros

Monsieur AMIOTTE : « J'ai une remarque sur le fonctionnement de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) car la transmission des comptes rendus est très tardive et se fait généralement juste avant la séance suivante. Je regrette aussi l'absence à la dernière réunion de la CCSPL, des prestataires car ils devraient être là pour présenter leur activité et répondre à nos questions. Par ailleurs, serait-il possible d'être destinataire avant les séances de cette commission, des volumes de déchets ramassés par les services municipaux, tels qu'ils nous sont présentés en commission voirie ? »

Monsieur le Maire : « Nous prenons bonne note de vos remarques. La gestion des déchets est un sujet complexe pour toutes les collectivités car la recette miracle n'existe pas, surtout pour lutter contre les incivilités. Je relève un fort mécontentement des collectivités dépendant du SIDEFAGE, de Chamonix à Nantua. »

Monsieur DANGUY : « Des améliorations viennent d'être apportées sur le système informatique de gestion des CSE, ce qui permettra de mieux réguler la collecte et d'éviter d'en arriver à des conteneurs saturés de déchets. »

Monsieur JUILLARD : « Pour compléter les chiffres de M. DANGUY, il faut évoquer un point vu en commission Travaux : 8 550 sacs collectés par le CTM au cours des deux derniers semestres pour un coût annuel de 45 000€. »

Monsieur le Maire : « Pays de Gex Agglo étudie l'application de pénalités à l'encontre des prestataires de collecte qui seraient ensuite reversées aux communes pour leur permettre d'avoir des recettes plus conformes à la réalité du coût du service qu'elles rendent. Néanmoins, même si le coût réel est couvert dans l'avenir, il n'est pas normal que les communes soient sollicitées alors qu'il s'agit de compétences qu'elles ont transférées. Cette situation où les

communes interviennent toujours, de même pour l'entretien des grilles d'eaux pluviales, n'est pas satisfaisante et engendre de la confusion. Le principe de subsidiarité serait à revoir. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil municipal,

VU les articles L2224-1 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport cité ci-dessus.

23) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a autorisé l'ouverture dérogatoire des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à raison de 12 dimanches par an.

Si ces ouvertures des dimanches sont inférieures ou égales à cinq, le maire en décide par arrêté suite à l'avis du conseil municipal.

Si le nombre est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organisme de coopération intercommunale.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour la commune de Gex, les réponses des commerçants étaient attendues pour le 26 septembre 2019 au plus tard. Un seul a exprimé un besoin d'ouvertures dominicales :

- ✓ 3 mai 2020 à l'occasion du vide-grenier,
- ✓ Un dimanche en décembre 2020 avant les fêtes, sans préciser de date.

Il est précisé que ces dates proposées ont fait l'objet, comme le prévoit la réglementation, d'une demande d'avis simple auprès des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain. Quatre avis ont été rendus, un dans un sens favorable (CFE/CGC), trois dans un sens défavorable (CGT de l'Ain, CFTC 01 et FO de l'Ain).

L'objet de cette délibération est de recueillir l'avis du conseil municipal sur ces dates d'ouverture.

DÉLIBÉRATION

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE EN 2020

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitent bénéficier d'une dérogation, une entreprise a exprimé un besoin d'ouverture dominicale aux dates suivantes : 3 mai 2020 et un dimanche de décembre 2020 avant les fêtes,

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain, et les avis que certaines d'entre elles ont rendus,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉMET**, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2020 les 3 mai, 6, 13, 20 et 27 décembre,

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

24) NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

🔊 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN

Il est rappelé qu'en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations), une unité d'enseignement située à l'école Parozet a été créée depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Cette classe peut accueillir au maximum 10 enfants de moins de 12 ans qui bénéficieront de l'accompagnement par les professionnels de l'établissement médico-social, du SAPHIR-DITEP (Service personnalisé d'accompagnement avec inclusion, hébergement et ressources).

Lors du conseil municipal du 2 septembre 2019, un projet de convention de mise à disposition des locaux a été approuvé. Quelque temps plus tard, l'association gestionnaire a émis le souhait de pouvoir bénéficier également d'une salle d'isolement et d'activités calmes, en sus de la salle de classe et du local de rangement. Aussi, les principales dispositions du nouveau projet de convention sont les suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gracieux.
- Locaux mis à disposition : salle de classe de 61 m², salle d'isolement et d'activités calmes de 24 m² et local de rangement de 20 m².
- Possibilité d'utiliser la salle de motricité de la maternelle en accord avec la direction de l'école.
- Prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) à l'exception des frais d'entretien des locaux.
- Ouverture du restaurant scolaire aux élèves et au personnel éducatif du SAPHIR-DITEP.
- Transport des élèves assuré par l'organisme gestionnaire.
- Durée de la convention d'une année, renouvelable tacitement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

🔊 DÉLIBÉRATION

NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE PAROZET POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) DU PAYS DE GEX

Le Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2019_091_DEL du 2 septembre 2019 et la demande de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations) de pouvoir bénéficier d'une salle d'isolement et d'activités calmes, en sus de la salle de classe et du local de rangement,

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation Nationale et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations), pour la création d'une unité d'enseignement située à l'école Parozet à la rentrée scolaire de septembre 2019,

RAPPELANT la délibération du conseil municipal n°2019_051_DEL en date du 6 mai 2019 à propos de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Gex et l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (membre de l'UNION d'Associations),

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse et le projet de convention qui lui sont présentés,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'école Parozet pour le SAPHIR-DITEP, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

25) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

🔊 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN

Les centres musicaux ruraux interviennent dans les écoles de Gex à raison de 28 h 15 minutes par semaine scolaire.

Le tarif de l'heure/année était fixé à 1 901.50 € depuis le 1^{er} janvier 2019. La Fédération nationale des CMR nous transmet un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 1 935 € à compter du 1^{er} janvier 2020, représentant un taux d'actualisation de 1.75 %, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif.

Le coût annuel sera donc de 54 663.75 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération n°2018 DEL-101 en date du 10 juillet 2018 fixant le volume horaire hebdomadaire d'intervention à 28 h 15 minutes,

VU la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année à 1 935 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU le budget de la commune,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU et tous documents s'y rapportant.

26) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, 35 heures, suite à une réorganisation du service des ressources humaines.

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires du chapitre 012 telles qu'elles figurent au projet de budget primitif 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Responsable de paie et carrière	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		Réorganisation de service – recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent nouvellement recruté

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordé à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction suite à des mouvements de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil municipal,

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU 29 OCTOBRE 2019

Madame Nathalie ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION LOGEMENT DU 29 OCTOBRE 2019

Madame Véronique GILLET présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 30 OCTOBRE 2019

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 5 NOVEMBRE 2019

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2019

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

6) COMMISSION ÉCONOMIE ET TOURISME DU 6 NOVEMBRE 2019

Monsieur Benoit CRUYPENINCK présente le compte rendu de cette commission.

7) COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION-PERSONNEL DU 14 NOVEMBRE 2019

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte rendu de cette commission.

8) COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTS DU 21 NOVEMBRE 2019

Monsieur Daniel ROBBEZ présente le compte rendu de cette commission.

9) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2019

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **2019_195_DEC** : signature de l'avenant n°3 présenté par la société DALKIA concernant le marché de fournitures et de services d'entretien et de maintenance des équipements de traitement d'air, groupes froid, chauffages des bâtiments communaux, pour un montant de + 6 085 € HT,
- ✚ **2019_196_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 12 901.20 € HT,
- ✚ **2019_197_DEC** : signature du marché de fournitures et de services avec la société COMIMPRESS concernant la conception graphique et la mise en page des supports de communication pour la ville de Gex sur les années 2020, 2021 et 2022 (possibilité de reconduction expresse une fois pour un période d'un an), pour un montant annuel minimal de 8 000 € HT et maximal de 18 000 € HT,
- ✚ **2019_198_DEC** : signature du marché de fournitures et de services avec la société COMIMPRESS concernant les impressions des supports de communication pour la ville de Gex sur les années 2020, 2021 et 2022 (possibilité de reconduction expresse une fois pour un période d'un an), pour un montant annuel minimal de 12 000 € HT et maximal de 20 000 € HT,
- ✚ **2019_199_DEC** : signature du marché de services avec les sociétés TECURBIS et ESPELIA concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'un marché de transport à la demande communal, pour un montant de 12 450 € HT avec la société TECURBIS et 8 350 € HT avec la société ESPELIA,
- ✚ **2019_200_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société SAEV concernant le marché de travaux d'extension du cimetière communal (lot 2 : aménagements paysagers), pour un montant de +6199.56 € HT,
- ✚ **2019_201_DEC** : signature du devis présenté par la société NRJ GLOBAL RÉGIONS concernant les annonces publicitaires sur les radios Nostalgie et LFM à l'occasion du spectacle VÉRINO, pour un montant de 4 443.76 € HT,
- ✚ **2019_202_DEC** : signature du contrat avec la société MC4 DISTRIBUTION concernant les programmations de films pour le cinéma municipal sur l'année 2020, pour une redevance annuelle calculée sur une base de 2.5% de la recette base films perçue au guichet (hors TVA, hors TSA) soit un montant d'environ 2 000 € HT,
- ✚ **2019_203_DEC** : signature du renouvellement du contrat avec par la société DECALOG concernant le contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale pour l'année 2020, pour un montant de 1 694.11 € TTC,
- ✚ **2019_204_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE concernant le marché de travaux de dévoiement de la RD1005 (lot 1 : VRD terrassement), pour un montant de +66 194.23 € HT,
- ✚ **2019_205_DEC** : attribution du logement sis 2 rue des Usiniers à Madame Charlene DI MÉGLIO, sur la période du 18 janvier 2020 au 17 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 339.75 € (charges et abonnements seront supportés par l'occupant),
- ✚ **2019_206_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec la société SMACL Assurances concernant le marché d'assurance dommages aux biens, la cotisation annuelle sera désormais de 26 560 € HT,
- ✚ **2019_207_DEC** : signature de la convention avec la société ARPÈGE concernant la mise à jour de la base de données ORACLE pour le logiciel CONCERTO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 370.05 € HT,
- ✚ **2019_208_DEC** : signature du marché avec la société PNAS – AREAS DOMMAGES concernant l'assurance responsabilité civile pour la commune de Gex couvrant la période

2020/2022, pour un montant annuel de 10 846 € TTC en solution de base franchise de 200 €,

- ✚ **2019_209_DEC** : signature du marché avec la société 2C COURTAGE / CFDP concernant l'assurance protection juridique/défense pénale des élus et des agents de la commune de Gex, couvrant la période 2020/2022, pour un montant global de 2 292.94 € TTC,
- ✚ **2019_210_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'atelier Mathé VUILMET SARL d'architecture, mandataire de groupement, concernant le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de - 2 000 € HT,
- ✚ **2019_211_DEC** : tarifs des services publics communaux au 1^{er} janvier 2020,
- ✚ **2019_212_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant le renouvellement de la maintenance des actifs du réseau CISCO sur la période du 11 janvier 2020 au 10 janvier 2021, pour un montant de 5 332.80 € TTC,
- ✚ **2019_213_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 14 053.44 € TTC,
- ✚ **2019_214_DEC** : signature du devis avec l'entreprise KENTEC, concernant la fourniture et l'installation de rideaux noirs occultants ignifugés à l'Espace Perdtemps, pour un montant de 5 816 € HT,
- ✚ **2019_215_DEC** : signature l'avenant n°2 avec la société SMACL, concernant le contrat d'assurance de la flotte automobile, pour un montant de 4 766.32 € HT.

V. QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 20 JANVIER 2020 À 18 H 30**

La séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND

